

## En Assainissement Collectif et Non Collectif



Le système d'assainissement ne doit en aucun cas être utilisé pour le rejet des **eaux de vidange de la piscine**. Un système d'infiltration indépendant au niveau de la parcelle doit être mis en place pour l'évacuation des eaux de la piscine après neutralisation. Les deux systèmes devront être totalement indépendants et déconnectés ;

Suivant le traitement des eaux de baignade (chloration ou sel) une période de décantation **minimale de 15 jours devra être respectée**, afin de permettre une neutralisation chimique des eaux (inertes de tout élément chimique). Pendant cette période les eaux devront en aucun cas être traitées ;

### Présence d'un exutoire naturel/ réseau d'eaux pluviales



En présence d'un exutoire naturel (fossé ou milieu naturel superficiel) ou d'un réseau strictement destiné aux Eaux Pluviales (en secteur séparatif), les eaux de vidange pourront être rejetées en respectant un débit maximum de 10 l/s pour éviter un à coup hydraulique. Les gros objets flottants (feuilles, brindilles ou autres) devront être retenus par une grille pour ne pas être rejetés au milieu naturel ou au réseau d'eaux pluviales. En cas de très forte pluie, la vidange sera interrompue pour ne pas saturer le milieu .

### Absence d'un exutoire naturel/ réseau d'eaux pluviales

En l'absence d'exutoire (fossé ou milieu naturel superficiel), un système **indépendant d'infiltration de type épandage superficiel ou puits d'infiltration** devra être installé pour la vidange de la piscine. Si aucun document ne permet d'apprécier les caractéristiques du sol en souterrain, il sera nécessaire de faire réaliser une étude pédologique de la parcelle concernée. Cette étude distinguera au besoin, la destination des eaux de vidange, et des eaux de lavages des filtres ;

En fonction de la nature des sols, des exigences particulières pourront être demandées pour le traitement des eaux de lavages des filtres dans un système d'épandage spécifique ;

Dans tous les cas en l'absence d'un exutoire naturel, le système d'infiltration des eaux sera soumis au préalable à une **demande de rejet en milieux souterrain auprès de la police des eaux**. Une copie du formulaire de la demande d'urbanisme (cas échéant) ;



Crédit : Syndicat de la Vallée du Rancé

### Eaux de lavage des filtres et de recyclage



Crédit : Syndicat de la Vallée du Rancé

Les **eaux de lavage des filtres et de recyclage** doivent être envoyées dans le réseau d'eaux usées. Les installations de traitement de l'eau par électrodes cuivre/argent sont particulièrement polluantes, même en cas de rejet dans le réseau d'eaux usées (contamination des boues d'épuration par le cuivre) ;

Contacts CCDSV

Communauté de  
Communes  
Dombes Saône  
Vallée  
627 route de  
Jassans BP 231  
01602 Trévoux  
Tél 04 74 08 97 66  
Fax 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr  
www.ccdsv.fr

Document mis à  
jour le 23/11/2015